Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

PROJET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PÊCHE DANS LES EAUX CLASSÉES EN PREMIÈRE CATÉGORIE PISCICOLE

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.436-1 et R.436-22 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie approuvé le 1 décembre 2015.

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant interdiction de la consommation et de la commercialisation de poissons de l'Esches, de l'Oise, du Thérain et de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 30 décembre 2013 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 7 décembre 2017 donnant délégation à Cécile JOUIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnemental, responsable du bureau Police de l'Eau de la Direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU **XXXXXX** de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée XXXXXX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – <u>Objet de l'autorisation</u>

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Balagny sur Thérain », représenté par Claude SILVESTRE est autorisée à organiser un concours de pêche dans des eaux de première catégorie piscicole le dimanche 17 juin 2018.

Le concours aura lieu dans le cours d'eau le Thérain.

ARTICLE 2 – <u>Modes de pêche autorisés et dispositions particulières</u>

Le nombre de captures de salmonidés (truites) autorisé par pêcheur est fixé à 6.

Les modes de pêche pratiqués suivant la réglementation sauf leurres.

ARTICLE 3 – <u>Voies et délais de recours</u>

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80 011 AMIENS Cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – <u>Exécution</u>

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Oise, le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Beauvais, le